

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 24 FEVRIER 2020**

Date de convocation : 13/02/2020, d'affichage : 13/02/2020.

Conseillers en exercice : 11, présents : 7, votants : 11,

L'an deux mil vingt, le 24 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHASSELON, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre, SIROT Isabelle, DEBREYNE Eric, SLOSARCZYK Eric, VANDINI Christophe, PARIZOT Olivier, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. TREFCON Virginie, POULLE Sophie, RENAUX Jimmy, POTIER Bruno,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme POULLE Sophie à Mme SIROT Isabelle,  
M. POTIER Bruno à M. SLOSARCZYK Eric,  
M. RENAUX Jimmy à M. CHASSELON Jean-Claude,  
Mme TREFCON Virginie à M. VANDINI Christophe,

Monsieur DEBREYNE Eric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JANVIER 2020 :**

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2020.

Ne signent pas le registre : M. VANDINI Christophe, M. SLOSARCZYK Eric et Mme SIROT Isabelle.

**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (RENOUVELLEMENT 2019 – 2022) :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse qui lie la commune de Muille-Villette avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour la période 2019 -2022, doit être approuvé par celui-ci.

Il fait savoir que ce Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement sur un territoire donné (commune de Muille-Villette).

Ce contrat intègre et cofinance les actions développées et reconduites dans les précédentes conventions, ainsi que d'éventuels nouveaux développements qui seraient mis en place.

La durée de cette nouvelle convention sera de 4 ans à compter de 2019.

La commune de Muille-Villette ne prévoit d'ailleurs pas de développement supplémentaire sur cette future période contractuelle.

Le Conseil Municipal de Muille-Villette, après avoir écouté le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

sollicite le bénéfice de la prestation pour les actions menées en faveur de son accueil de loisirs,

autorise le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse pour une période de 4 ans à compter de 2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme.

**ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

de demander le concours de Monsieur MATHIEU Stéphane, receveur municipal, au titre de l'exercice 2019 pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 précité et sera attribuée à Monsieur MATHIEU Stéphane au titre de l'exercice 2019.

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au titre de l'exercice 2019.

## **DEVIS TONTE DES ESPACES VERTS :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de la SARL ESPACES VERTS & ENVIRONNEMENT pour un montant de 12 188,40 €.

Le devis de 10 214,40 € a été prévu pour 14 tontes en 2020.

Le devis de 1 974,00 € a été prévu pour le passage d'un gyrobroyeur entre Muille-Villette et Brouchy et entre Muille-Villette et Eppeville.

Un devis avait été également présenté par l'entreprise G.S. Services mais n'a pas été retenu.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte à l'unanimité les deux devis de la SARL ESPACES VERTS & ENVIRONNEMENT pour un montant de 12 188,40 €.

## **DEVIS ELAGAGE :**

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'élagage d'arbres dans diverses rues de la commune (rue de Flamicourt, hameau de Villette, rue de Paris au niveau du terrain de boules) l'un pour un montant de 1188,00 € et l'autre pour un montant de 630,00 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, accepte le devis de 630,00 € présenté par G.S. Services.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Demande d'autorisation d'installation de box à vélo sécurisé :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'est engagée dans l'élaboration du PCAET (plan climat air énergie territorial).

Dans le cadre de ce plan, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite développer l'intermodalité et mettre en place des abris à vélo (de type box) sécurisés, avec la possibilité de louer des vélos, à proximité des gares de Ham et Nesle, pour inciter les usagers et les travailleurs à venir en train et emprunter un vélo pour se rendre sur leur lieu de travail plutôt que de prendre leur voiture.

L'emplacement de ces box sera à définir avec la mairie de Muille-Villette, mais l'installation se fera par les soins de la CCES.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce courrier, et après discussion, autorise la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à effectuer cette installation.

### **Accompagnement à la protection des données ADICO :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé la confirmation de l'accompagnement à la protection des données fournie par la société ADICO, pour un montant de 979,20 €.

Il rappelle que c'est la Communauté de Communes de l'Est de la Somme qui avait lancé ce programme au niveau de toutes les communes de la CCES.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

## **MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES :**

Le Conseil Municipal a procédé à la mise en place du bureau de vote à l'occasion des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

## **OCTROID'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PING PONG CLUB MUILOIS :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Conseil Départemental de la Somme, daté du 03 février 2020, octroyant une subvention de 494,00 euros au Ping Pong Club Muillois pour l'achat d'une table de tennis de table et de marqueurs, sous condition que la commune accorde une subvention d'un même montant à cette association.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 494,00 euros au PPCM (Ping Pong Club Muillois) pour l'achat d'une table et de marqueurs

## **PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX EN ACTIVITE :**

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer aux garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents.

En ce qui concerne le volet santé de la protection complémentaire, une participation peut être accordée jusqu'à une certaine hauteur de la cotisation pour la mutuelle complémentaire santé des agents.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

décide de participer à hauteur de 50% pour le risque complémentaire santé de la cotisation des agents communaux en activité qui ont ou auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle figurant sur la liste publiée par le ministère des collectivités locales,

fixe le montant de la participation mensuelle à 50 % de la cotisation payée par chaque agent communal en activité et pour lui seul.

Accepte que la mise en place de cette participation de la commune prenne effet au 1<sup>er</sup> mars 2020, indexée chaque année en fonction de l'évolution des cotisations dues par les agents.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.